Image not found or type unknown

Caution solidaire SCI

Par **Lilou051003**, le **25/10/2022** à **10:46**

Bonjour

Je me permet de vous poser une question concernant une sci que j'ai créé en 2009 avec mon ex mari.

Je me suis portée caution solidaire. A l'époque j'étais jeune, vulnerable et sous emprise de mon ex mari. J'ai signé le document sans en savoir réellement les conséquences, en étant insolvable (aucun travail ni patrimoine). Mon mari a voulu me mettre majoritaire à 51% lui le reste. Le projet était qu'il utilise la partie commerciale pour son restaurant et il y a également 2 studios qui composent le bâtiment.

Après l'achat il a décidé de ne plus exerce son métier, mettant l'immeuble en location. Face à des impayés des locataires, le prêt ne pouvant être payé la banque à d'abord fait une saisie. Aucun enchère n'ayant été fait à 2 reprises.

Une séparation s'ensuit et le divorce à enfin lieu en 2015 effectif 2009.

Après des années à me reconstruire j'ai enfin un semblant de stabilité depuis 8 mois et un travail et on vient me réclamer la totalité de la somme due plus les frais en saisie sur mes rémunérations de travail.

Mon ex mari a passé 13ans à être autoentrepreneur dans la restauration avec plusieurs affaires à son nom. Malhonnête et magouilleur la dernière fiche d impôt que j'ai vu de lui disait qu'il n'avait que 6000 par an. Il aurait acheté un appartement à l'étranger pour sa mère à hauteur de 40000euros.

Je ne comprends pas depuis toutes ses années comment cela se fait qu'il n'ai jamais payé un seul centime et que c'est à moi de payer des erreurs de jeunesse.

Est ce qu'il est possible de me désengager de la caution solidaire?

Je vous remercie infiniment pour vos réponses.

L

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés